

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 22-5-2018 Date de révision: 4-10-2022 Remplace la version de: 8-2-2022 Version: 2.6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Kroon-Oil Viscor NF

Code du produit : 06.30.30

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Fluide de tarage Fonction ou catégorie d'utilisation : Régulateurs de process

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kroon Oil BV B.V.
Dollegoorweg, 15
NL- 7602 EC Almelo
Pays-Bas
T 0031 (0)546 81 81 65
vib@kroon-oil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

FR (français)

1/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Dange

Contient : White mineral oil (petroleum), hydrocarbons, C13-C15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2%

aromatics, Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes isoalkanes, cyclics; <2% aromatics, Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin. NE PAS

faire vomir.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

4-10-2022 (Date de révision) FR (français) 2/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes isoalkanes, cyclics; <2% aromatics	N° CE: 927-632-8 N° REACH: 01-2119457736- 27	50 – 80	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
hydrocarbons, C13-C15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 917-488-4 N° REACH: 01-2119485032- 45	10 – 20	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 926-141-6 N° Index: 649-422-00-2 N° REACH: 01-2119456620- 43	10 – 20	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
White mineral oil (petroleum)	N° CAS: 8042-47-5 N° CE: 232-455-8 N° REACH: 01-2119487078- 27	2,5 – 10	Asp. Tox. 1, H304
2,6-di-tert-butyl-p-cresol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119565113- 46	0,3 – 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes isoalkanes, cyclics; <2% aromatics	N° CE: 927-632-8 N° REACH: 01-2119457736- 27	(25 ≤C < 100) EUH066	
hydrocarbons, C13-C15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 917-488-4 N° REACH: 01-2119485032- 45	(25 ≤C < 100) EUH066	
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 926-141-6 N° Index: 649-422-00-2 N° REACH: 01-2119456620- 43	(25 ≤C < 100) EUH066	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'informations complémentaires disponibles.

4-10-2022 (Date de révision) 4-10-2022 (Date d'impression) FR (français) 3/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après contact avec la peau

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion

: Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Liquide combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas

: Dégagement possible de fumées toxiques. La combustion incomplète libère du monoxyde

d'incendie de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

danger Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans un endroit frais

et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Température de stockage : 0-40 °C

4-10-2022 (Date de révision) FR (français) 4/14

4-10-2022 (Date de révision) 4-10-2022 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Kroon-Oil Viscor NF			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
/aleurs limites d'exposition pour les substances 5 mg/m³ - ACGIH TLV (fraction inhalable). couvant se former lors de la manipulation de ce produit. En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée			
White mineral oil (petroleum) (8042-47-5)			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Huile de paraffine / Weissöl, pharmazeutisch		
MAK (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (i)		
Toxicité critique	Poumons		
Notation	SS _C		
Remarque	NIOSH, DFG		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022		
hydrocarbons, C13-C15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-47-8)			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Distillats légers de pétrole, hydrotraités (vapeurs) / Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte, leichte (Dampf)		
MAK (OEL TWA) [1]	350 mg/m³		
KZGW (OEL STEL)	700 mg/m³		
Toxicité critique	SNC		
Notation	SS _C		
Remarque	OSHA		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022		
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-methylfenol (damp en aërosol)		
OEL TWA	2 mg/m³		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol		
VME (OEL TWA)	10 mg/m³		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		

4-10-2022 (Date de révision) 4-10-2022 (Date d'impression) FR (français) 5/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-4-crésol	
MAK (OEL TWA) [1]	10 mg/m³	
KZGW (OEL STEL)	40 mg/m³	
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (64742-47-8)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Distillats légers de pétrole, hydrotraités, non spécifiés (aérosols) / Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte leichte, nicht spezifiziert (Aerosol)	
MAK (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (i)	
Toxicité critique	Poumons	
Notation	SS_C	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166	

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

4-10-2022 (Date de révision) FR (français) 6/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥0.35		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Jaune.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : -33 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement)

Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : 102 °C - ASTM D92 (COC)

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 2,62 mm²/s (40 °C) - ASTM D7279

Solubilité : Eau: Insoluble / Peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Densité : 0,82 kg/l (15 °C) - ASTM D4052

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

4-10-2022 (Date de révision) FR (français) 7/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

White mineral oil (petroleum) (8042-47-5)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5 mg/l/4h		
hydrocarbons, C13-C15, n-alkanes, isoalkane	s, cyclics, < 2% aromatics (64742-47-8)		
DL50 orale rat	5000 mg/kg (méthode OCDE 401)		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)		
DL50 cutanée lapin	≥ 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)		
CL50 Inhalation - Rat	4951 mg/l (méthode OCDE 403)		
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)			
DL50 orale rat	6000 mg/kg (méthode OCDE 401)		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)		
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes isoalkanes, cyclics; <2% aromatics			
DL50 orale rat	5000 mg/kg (méthode OCDE 401)		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,266 mg/l/4h		

4-10-2022 (Date de révision) 4-10-2022 (Date d'impression) FR (français) 8/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (64742-47-8)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)		
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5,28 mg/l/4h		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé		
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:		
Toxicité pour la reproduction :	Non classé		
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes isoalkane	s, cyclics; <2% aromatics		
NOAEL (animal/femelle, F1)	≥ 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]		
(exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée) Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes isoalkanes	Non classé s, cyclics; <2% aromatics		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 5000 mg/kg de poids corporel/jour		
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)		
Danger par aspiration :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
Kroon-Oil Viscor NF			
Viscosité, cinématique	2,62 mm²/s (40 °C) - ASTM D7279		
hydrocarbons, C13-C15, n-alkanes, isoalkane	s, cyclics, < 2% aromatics (64742-47-8)		
Viscosité, cinématique	2,9 – 3,5 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'		
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui		
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes isoalkanes, cyclics; <2% aromatics			
Viscosité, cinématique	3,5 mm²/s (40°C)		
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalc	anes, cycliques, < 2% aromatiques (64742-47-8)		
Viscosité, cinématique	2,4 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'		

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

10-2022 (Date de révision) FR (français) 9/14

^{4-10-2022 (}Date de révision) 4-10-2022 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)				
White mineral oil (petroleum) (8042-47-5)				
CL50 - Poisson [1]	> 400000 ppm			
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)			
CL50 - Poisson [1]	0,57 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)			
CE50 - Crustacés [1]	0,48 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna			
CE50 72h - Algues [1]	> 0,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)			
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'			
NOEC (chronique)	0,023 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'			
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes isoalkanes, cyclics; <2% aromatics				
CL50 - Poisson [1]	> 1028 mg/l (96h) (méthode OCDE 203)			
CE50 - Crustacés [1]	> 3000 mg/l (24h)			
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l (Activated sludge, 3h) (méthode OCDE 209)			
CE50 72h - Algues [1]	> 10000 mg/l [ISO 10253]			
CEr50 algues	> 10000 mg/l (72h)			
NOEC chronique poisson	> 1000 mg/l (28d)			
NOEC chronique crustacé	> 1000 mg/l (21d)			
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (64742-47-8)				
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)			
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)			
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 201)			
NOEC chronique crustacé	1,22 g/l (21d)			
NOEC chronique algues	1000 mg/l (méthode OCDE 201)			

12.2. Persistance et dégradabilité

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)		
Biodégradation	30 % (méthode OCDE 302C)	
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes isoalkanes, cyclics; <2% aromatics		
Biodégradation	74 %	
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (64742-47-8)		
Biodégradation 69 % 28d, (méthode OCDE 301F)		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	5,03

-10-2022 (Date de révision) FR (français) 10/14

^{4-10-2022 (}Date de révision) 4-10-2022 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes isoalkanes, cyclics; <2% aromatics

Tension superficielle ≈ 28 mN/m (25°C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Eliminer le contenu/récipient

conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 13 07 03* - autres combustibles (y compris mélanges)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation offici	elle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballa	ge			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

4-10-2022 (Date de révision) FR (français) 11/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3(b)	Kroon-Oil Viscor NF; White mineral oil (petroleum); hydrocarbons, C13-C15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes isoalkanes, cyclics; <2% aromatics; Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	
3(c)	Kroon-Oil Viscor NF	

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

4-10-2022 (Date de révision) FR (français) 12/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté	
1.2	Fonction ou catégorie d'utilisation	Ajouté	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
9.1	Solubilité dans l'eau	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié	
9.1	Densité	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne

4-10-2022 (Date de révision) 4-10-2022 (Date d'impression)

FR (français) 13/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

FR (français)

14/14